Envoyé en préfecture le 18/08/2020
Reçu en préfecture le 18/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200818-D_2020_0264-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT RELATIF À LA MODIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ 2016-032 - RÉALISATION DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES PRÉALABLES À DIFFÉRENTS TRAVAUX SUR L'USINE DE DÉPOLLUTION OCYBÈLE

D_2020_0264

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Par délibération n° D-2016-0102 du 17 mai 2016, le marché de réalisation des études géotechniques préalables à différents travaux sur l'usine de dépollution Ocybèle a été attribué à l'entreprise IMS RN.

Par courrier en date du 18/06/2020, la société GINGER CEBTP informait Annemasse Agglo de la transmission universelle du patrimoine de la société IMS RN à son profit en tant qu'associé unique, en date du 31/12/2019.

Dans ce courrier, il est précisé que « cette transmission universelle du patrimoine emporte transfert, au bénéfice de la société GINGER CEBTP, du contrat, dans l'ensemble de ses clauses qui [nous] lie actuellement à la société IMS RN. Le transfert [...] est de droit et sans incidence sur les droits et obligations des parties au contrat. »

Il convient donc d'acter par avenant qu'à compter du 01/01/2020, le nouveau titulaire du marché n°2016-032 est la société GINGER CEBTP.

Le Président DÉCIDE:

D'AUTORISER la passation de cet avenant au marché précité, afin d'acter que le nouveau titulaire est la société GINGER CEBTP,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 18/08/2020
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.